

086-218601748-20231114-148\_D2023-DE
Recu le 17/11/2023
Coblis le 14/11/203

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## **SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt trois, le quatorze novembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf: TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29 Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 22 Pouvoirs : 6 Absent : 1

Date de la convocation: 8 novembre

2023

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, BEUGIN Valérie, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, GAUTHIER Guillaume, VERDUZIER Kevin, BARREAULT Mireille, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, GOHIER Monique, SULLI Bruno, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

#### REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT VERDUZIER Jean-Bernard représenté par VERDUZIER

PIAULET Christine représentée par B SULLI MASSONNEAU Bruno représenté par V DEBIAIS ROBIN Nadia représentée par F ROYER

**ABSENT:** GABIGNON Christophe

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

## **DELIBÉRATION N°148**

Rapporteur: Bertrand CROC

OBJET: CONVENTION DE COOPERATION "PUBLIC- PUBLIC" POUR METTRE EN ŒUVRE DES ACTIONS RELATIVES A L'AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE INONDATION AVEC L'EPTB VIENNE

Les membres du conseil municipal sont informés que le territoire de la commune de NaIntré est situé dans le périmètre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) Vienne/Clain approuvé par arrêté préfectoral en date du 25 août 2022.

Cette stratégie a défini les enjeux, objectifs et dispositions à prendre pour limiter les conséquences dommageables sur les personnes et les biens en cas d'inondation.

Afin de mettre en œuvre cette stratégie, un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) a été rédigé.

L'EPTB Vienne pilote l'animation générale du dispositif afin d'assurer la cohérence de l'ensemble de la démarche tout au long de sa mise en œuvre prévue pour 6 ans ( 2023-2029).

Le PAPI prévoit que l'EPTB Vienne propose un accompagnement aux communes inscrites dans le périmètre de la SLGRI pour les actions suivantes :

K

#### AR Prefecture

086-218601748-20231114-148\_D2023-DE Recu le 17/11/2023

- action n°1-1 : poursuite du recensement et de la pose de nouveaux repères de crue
- action n°1-2 : élaboration, révision des Documents d'Information Communaux sur les Risques Maieurs (DICRIM)
- action n°1-3 : réalisation d'ateliers pédagogiques auprès des scolaires
- action n°1-7 : pose de panneaux pédagogiques
- action n°1-8 : sensibilisation du grand public au risque d'inondation
- action n°2-2 : pose d'échelles limnimétriques

Pour l'année 2024, la commune de Naintré souhaite mettre en œuvre les actions suivantes :

- Pose de deux échelles limnimétriques afin d'assurer la surveillance et la prévision des crues et inondations. Le reste à charge pour la commune est estimé à 580€
- Pose de trois panneaux pédagogiques. Le reste à charge pour la commune est estimé à 1579.80€.

### Le reste à charge prévu pour l'année 2024 est donc estimé à 2 159,80€.

D'autres actions pourront être prévues à partir de 2025 et jusqu'au terme du Programme d'Action de Prévention des Inondations en 2029.

La convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter de sa signature.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les actions à mettre en œuvre en 2024 et d'autoriser M le Maire à signer la convention telle que jointe à la présente.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le programme d'Action de Préventions (PAPI) Vienne 2023/2029,

Considérant que le territoire de la commune de NAINTRE est soumis au risque d'inondations et qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour mettre en sécurité les personnes et les biens,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve les actions à mettre en œuvre en 2024 dans le cadre du Programme d'Action de Prévention des Inondations,
- approuve la convention de coopération "public-public" pour mettre en œuvre des actions relatives à l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque d'inondation avec EPTB Vienne telle que jointe à la présente.
- charge M le Maire de la signature de la convention avec l'EPTB Vienne ainsi que toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le 1 7 NOV. 2023